

1. PREAMBULE

Le Prestataire est une société de conseil pour les affaires et propose un outil innovant permettant aux marques d'associer leurs points de vente à leurs Campagnes Web. Le Client est intéressé par les services de conseil en affaires par un prestataire spécialisé et plus particulièrement par son outil d'intégration locale. Le Client a pu apprécier l'adéquation à ses besoins spécifiques, des prestations proposées par le Prestataire. La satisfaction du Client et la réussite des prestations retenues implique une pleine et entière collaboration des Parties. Dans ce contexte, les Parties se sont rapprochées en vue d'organiser les modalités de leur coopération. Il est convenu entre les Parties que ce préambule fait partie intégrante du Contrat.

2 - DEFINITIONS

Pour les besoins du Contrat, les termes suivants auront la définition indiquée ci-après :

Campagne – opération commerciale unique telle que visée au sein des Conditions Particulières concernée par les Prestations.

Cartouche – Le cartouche contient les informations concernant le(s) distributeur(s) le(s) plus proche(s) de l'Utilisateur. Ce Cartouche au format Flash s'intègre dans la bannière publicitaire. La sélection de ce distributeur s'effectue à partir du fichier des Points de vente fournis par le Client et selon un protocole déterminé par le Prestataire et défini à l'article 6 des présentes conditions particulières.

Client – La personne morale identifiée aux Conditions Particulières.

Conditions Générales – Les présentes conditions générales et leurs annexes

Conditions Particulières – Tout document et ses annexes signé entre les Parties en application des Conditions Générales et comportant notamment, l'identification des Parties et, le cas échéant, certaines conditions spécifiquement applicables au Client en considération de sa personne.

Contrat – L'ensemble des documents contractuels visé à l'article «*Documents contractuels*» ci-après.

CPM (par défaut, Coût Pour Mille PAP) - Unité de mesure comparative du coût des campagnes de publicité. Pour l'emailing, le CPM correspond à mille envois

Local pad – Le Local Pad est l'interface cartographique de localisation des points de vente. Il peut également comprendre des fonctionnalités de mise en relation et d'information sur l'offre.

Livrables – Documents, études, analyses réalisées par le Prestataire dans le cadre des Prestations, et tels que visés dans les Conditions Particulières.

Metrics : rapport statistique.

PAP (Page Avec Publicité) - Désigne une page affichée à l'écran sur laquelle figure une publicité d'un format quelconque. Cela n'implique pas que l'internaute ait été exposé à cette publicité. Le nombre de PAP détermine le volume maximum d'affichage d'objets publicitaires pouvant être réalisé sur un site sur une période donnée.

Partie(s) – Individuellement et/ou collectivement le Prestataire et/ou le Client.

Prestataire – La société ADVENTORI SAS.

Prestations – Prestations telles que précisées au sein du présent Contrat, notamment à l'Article « Prestations de Services ».

Réceptacle intelligent – composant capable d'« appeler » la création correspondant au magasin identifié comme le plus proche de l'Utilisateur, et d'afficher cette création dans la bannière.

Référentiel – Document permettant au Client de valider les Livrables. A défaut de détermination du Référentiel, la proposition commerciale sera réputée être le référentiel.

Utilisateur – Internaute, destinataire final des opérations commerciales intégrant le service AdVentori.

3 - OBJET

Le Contrat a pour objet de définir les termes et conditions dans lesquels les Parties entendent organiser leur collaboration au titre des Prestations.

4 - DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le Contrat est constitué des documents contractuels suivants, énoncés par ordre de priorité décroissante (i) les Conditions Générales, (ii) les Conditions Particulières et (iii) les éventuelles annexes.

En cas de désaccord, d'ambiguïté ou de contradiction entre les termes de ces différents documents contractuels, les termes du document de rang supérieur prévaudront.

5 – OBLIGATIONS DES PARTIES

Pour les besoins de l'exécution de leurs engagements respectifs au titre du Contrat, chacune des Parties désignera aux Conditions Particulières un responsable, parmi les membres de son personnel, présentant les profils, compétences, qualités et disponibilités requises pour exercer ces fonctions et être l'interlocuteur privilégié de l'autre Partie. Le personnel de chacune des Parties demeure en tout état de cause sous son autorité hiérarchique et disciplinaire, chacune des Parties assurant, en sa qualité d'employeur la gestion administrative, comptable et sociale de ses salariés et conservant la responsabilité de l'exécution des conditions de travail et, notamment, de l'aménagement de la durée du travail de ses ressources et du respect de la durée légale du temps de travail.

5.1. Engagements du Client

Le Client s'engage à apporter une collaboration active et régulière tout au long du Contrat et, en particulier (i) en assurant la prise de connaissance, par le Prestataire, des contextes techniques et fonctionnels spécifiques utiles à la réalisation des Prestations et (ii) en fournissant des informations qualifiées, documentées et considérées comme nécessaires par le Prestataire ou le Client à l'exécution du Contrat. Le Client s'engage à collaborer avec le Prestataire en vue de la réussite des prestations et reconnaît à cet égard disposer des compétences nécessaires à la bonne réalisation des prestations et les qualités pour assurer les responsabilités qui en découlent. Le Prestataire attirera l'attention du Client s'il estime que les compétences mises à sa disposition sont insuffisantes pour mener à bien les Prestations.

Le Client s'engage à tout mettre en œuvre pour réaliser les préconisations et demandes du Prestataire au titre des Prestations.

En outre, le Client s'engage, vis-à-vis de l'Utilisateur, à réaliser toutes les démarches nécessaires auprès des autorités compétentes, afin de lui proposer un Service conforme à la législation en vigueur y inclus la réglementation relative à la protection des données personnelles.

5.2. Engagements du Prestataire

Le Prestataire s'engage à fournir tous ses efforts raisonnables humains et matériels afin de fournir des Prestations les plus efficaces possibles. Cette obligation de moyens sera mise en œuvre dans l'intérêt conjoint des Parties.

5.3. Délais

Les délais contractuels sont ceux acceptés par les deux Parties après discussion. Ils sont indicatifs. A ce titre, dès lors qu'une Partie n'est pas en mesure de remplir ses obligations dans le délai imparti, le calendrier est décalé d'autant, sans possibilité de demande d'indemnité.

6 – PRESTATIONS ET VALIDATION

AdVentori propose de rapprocher l'Utilisateur d'un (des) distributeur(s) du Client en :

- insérant dans ses supports web un affichage géocontextualisé qui permet de localiser le(s) point(s) de vente le(s) plus proche(s) des internautes.
- proposant des fonctionnalités de mise en relation avec le distributeur, et de partage d'informations

La nature précise des Prestations est définie par le Prestataire le cas échéant.

6.1 Mise en œuvre du contrat

Le Client transmettra au Prestataire tous les éléments nécessaires à la mise en œuvre du contrat tels que déterminés par le Prestataire. A cette fin, le Client réalisera toutes les modifications sollicitées par le Prestataire sans possibilité de refuser (sauf à décharger complètement le Prestataire de toute responsabilité, notamment au titre de la qualité de service). Cette mise en place est nécessaire à la bonne organisation et exécution des Prestations et doit être réalisée conformément aux instructions techniques du Prestataire.

De plus, le Client fournira au Prestataire des éléments d'information définis entre les Parties, comme l'adresse IP collectée. A ce titre, le Client autorise le Prestataire à utiliser ces données dans le cadre de son activité. Dans ce cadre, le Client octroie au Prestataire une licence d'utilisation, de modification et d'adaptation sur les éléments et données qu'il fournit au Prestataire et ce, pour la durée de protection des droits de propriété intellectuelle, le monde entier, à titre exclusif et cessible.

6.2. Prestations de géolocalisation de l'Utilisateur

Le Prestataire utilisera les outils qu'il juge nécessaires pour la réalisation des Prestations de géolocalisation de l'Utilisateur. Ces prestations seront principalement effectuées en utilisant l'adresse IP. Cet usage sera effectuée par des méthodes et technologies qui resteront confidentielles à l'égard de tous, y compris du Client, ce que celui-ci reconnaît et accepte.

Le Prestataire localise l'Utilisateur au sein de l'application de géolocalisation grâce à son adresse IP ou à l'aide d'autres informations de localisation disponibles (données GPS, informations déclaratives de l'Utilisateur,...) permettant, notamment, une meilleure précision et donc une meilleure qualité de service.

La localisation par l'adresse IP est réalisée à l'aide, notamment, d'une base de données louée auprès de MaxMind dont la précision annoncée par son vendeur est inférieure à 40km pour 70% des adresses.

6.3. Opération commerciale localisée

A fin de bon fonctionnement de l'application de géolocalisation, le Client s'engage à fournir au Prestataire le fichier de ses Points de vente respectant le modèle, le format et l'encodage tels que définis par le Prestataire. Afin de maximiser la qualité du positionnement géographique de ses points de vente, le Client s'engage à respecter les consignes de formatage. Le Prestataire déterminera la position géographique de chaque point de vente à l'aide de l'outil de géocodage de l'API de Google Maps. La précision du positionnement géographique sera donc celle de Google Maps.

Le Prestataire, garantit faire ses meilleurs efforts pour atteindre une disponibilité de service de l'application de géolocalisation de 99% pour le nombre de visiteurs uniques prévu. Le trafic maximum sera précisé dans les « Conditions Particulières »

Le client s'engage à fournir à AdVentori les données afférentes au nombre de visiteurs uniques / minutes maximum prévues au cours de sa campagne.

Le client s'engage à veiller auprès de son ou ses prestataires de diffusion au bon lissage de la campagne.

6.3.1 Local Display

Le Prestataire intégrera aux visuels d'opération commerciale Display du Client, le « Cartouche » qui fournira des informations de proximité à l'Utilisateur. Grâce audit cartouche, l'Utilisateur connaîtra les lieux les plus proches où il pourra bénéficier de ladite opération commerciale.

Le Prestataire s'engage à fournir un Cartouche et son mode d'emploi prévus pour enrichir une animation Flash par l'affichage d'un des points de vente à proximité de l'Utilisateur. Ce composant est compatible avec Adobe Flash MX ® et version supérieures, et avec le plugin Flash 6.0 et version supérieures, et développé en Action Script 2.0. Ledit Cartouche est personnalisable à hauteur des éléments suivants :

- La couleur du texte, la police (depuis une liste limitée), gras, italique, centré, aligné à droite ou à gauche,
- La largeur du cartouche demeure éditable depuis Flash,
- Adaptation automatique de la taille du texte à la taille définie du cartouche.

Le Client intégrera ensuite le composant fourni dans son animation Flash suivant le mode d'emploi fourni par le Prestataire.

Le Prestataire met à disposition sur internet une application de géolocalisation utilisée par le Cartouche afin d'identifier le point de vente à proximité de l'internaute. Le Cartouche fait une requête de géolocalisation par affichage sur le navigateur de l'Utilisateur.

Le Client choisit ensuite le protocole d'affichage entre mode "ville" ou mode "magasin".

Le Prestataire s'engage à afficher dans le Cartouche un ou plusieurs revendeurs à proximité de l'internaute selon le protocole choisi.

6.3.2 Local Pad

L'Utilisateur pourra, s'il en fait le choix, se voir proposer un service étendu via le Local Pad, incluant la description de l'offre commerciale, l'affichage des points de vente (mode carte ou liste), la mise en relation (envoi email, itinéraire, couponing, réservation...). Le Local Pad s'ouvrira alors sous forme de surcouche sur le site du Client.

Le Client peut utiliser les solutions AdVentori sans le Local Pad. Les Conditions Particulières préciseront si le client souhaite bénéficier du Local Pad, à quelles conditions tarifaires et avec quelles fonctionnalités.

Le Prestataire s'engage à configurer le Local Pad en XHTML dédié à la Campagne du Client. Le Prestataire soumet ledit Local Pad à validation au Client, ce dernier reconnaît que les paramètres de personnalisation sont limités au logo et aux couleurs de la marque. A défaut de remarque écrite dans le délai de validation indiqué par le Prestataire, la validation est considérée comme tacite. Toute remarque doit être motivée et documentée, à peine de ne pas être prise en compte par le Prestataire.

Le Prestataire s'assure de la compatibilité du Local Pad avec les navigateurs Internet suivant : Internet Explorer 6.5 et plus, Firefox 2 et postérieur, Safari 3 et plus, ainsi que Chrome 2 et plus.

Le Prestataire fournit un Local Pad dont les fonctionnalités essentielles sont les suivantes au jour de la signature des présentes:

- Localisation initiale de l'Utilisateur en fonction de son adresse IP lorsque cette adresse figure dans la base du Prestataire ;
- Sous réserve que le navigateur internet de l'Utilisateur le propose, localisation de l'Utilisateur grâce à son navigateur. L'Utilisateur aura donné au préalable son accord à la localisation ;
- Affichage d'une carte fournie par les API de Google Maps, comportant les icônes des revendeurs placés selon leur position géographique ;
- Centrage initial de la carte pour afficher la localisation de l'Utilisateur et le(s) point(s) de vente le(s) plus proche(s) de l'Utilisateur ;
- Affichage d'une liste des points de vente ;
- Possibilité pour l'Utilisateur de saisir une adresse et de recentrer la carte sur ladite adresse, grâce à l'API de Google Maps ;
- Affichage pour chaque point de vente de l'adresse, de l'email et du numéro de téléphone sous réserve que ceux-ci aient été fournis par le Client dans le fichier initial de points de vente.

6.3.3 – Genius Display

Le Prestataire fournit au Client, dans le cadre de l'offre Genius Display, le réceptacle intelligent tel que défini par le Prestataire.

A cette fin, le Client s'engage à fournir la liste des Créations (format SWF) correspondant aux différentes offres mises en avant, ainsi qu'un fichier Excel indiquant pour chaque revendeur la création (i.e. l'offre) associée.

6.3.4 Local Search

Le Prestataire, dans le cadre d'une recherche effectuée sur Google par l'internaute, géolocalise l'internaute ou répond à une requête de géolocalisation explicite et lui propose des annonces correspondant au(x) magasin(s) le(s) plus proche(s) de lui.

Pour cela, Le Prestataire, crée des annonces incluant des informations locales sur les points de ventes et les offres commerciales du Client.

Le Client fournit au Prestataire le budget d'achat des mots-clés pour la durée de la campagne, ainsi qu'une liste d'amorçage de mots-clés.

Le Prestataire achète les mots-clés pour le compte du client

6.3.5 Local Newsletter

Le Prestataire s'engage, sur demande du Client, à fournir une Campagne ponctuelle d'envoi d'emails dite « Local Newsletter ». A cette fin le Client définit le jour et l'heure d'envoi, ainsi que la distance maximum entre le destinataire de l'email et un point de vente.

Le Client fournit au Prestataire un fichier d'adresses email accompagné des adresses postales correspondantes et supporte seule la responsabilité de l'envoi desdits emails.

Le Client fournit au Prestataire le visuel qui sera utilisé pour l'email sous la forme d'une image PSD respectant les tailles et complexités graphiques usuelles pour une campagne d'emailing, dans lequel un emplacement est prévu pour insérer les informations d'un point de vente.

Le visuel comportera un modèle avec point de vente, et un modèle sans point de vente, ainsi qu'une version texte pour chaque modèle.

Le Prestataire géolocalise, grâce à l'API de Google Maps, les destinataires via leurs adresses postales, et identifie le point de vente le plus proche de la localisation des destinataires en fonction des informations délivrée par le Client.

Le Prestataire s'engage à fournir des efforts raisonnables afin que l'email s'affiche correctement dans les logiciels de gestions d'email les plus courants du marché. Le Prestataire prend en charge l'envoi des emails personnalisés, conformément au visuel fourni par le Client, dans lesquels les informations du point de vente ont été intégrées à l'emplacement prévu. Si le Client ne souhaite pas que le Prestataire fournisse la prestation de d'envoi (« routage), cela devra être précisé dans les Conditions Particulières

6.3.6 Metrics

Le Prestataire fournit un rapport statistique (« Metrics ») sur la mise en avant des revendeurs lors d'une campagne ainsi que sur l'utilisation par l'internaute des fonctionnalités du Local Pad.

Dans le cadre de la prestation Newsletter, le Prestataire fournit un rapport statistique de qualité de géolocalisation de la base, qui indique le nombre d'adresses email non localisées, et celle pour lesquelles aucun revendeur n'est présent dans la distance prévue.

7 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le Prestataire est titulaire de l'ensemble des outils, méthodes, logiciels, progiciels, documents et matériels préparatoires et savoir-faire antérieurs et/ou développés par le Prestataire lors de l'exécution des Prestations.

Chaque Partie garantit l'autre Partie contre toute revendication ou action de tiers portant sur des éléments fournis à l'autre Partie, notamment au titre de la contrefaçon ou de la concurrence déloyale et s'engage à prendre à sa charge, au fil de l'eau, toutes les dépenses, condamnations, frais, honoraires d'avocat qu'elle pourrait supporter de ces faits.

8 – CONDITIONS FINANCIERES

8.1. Prix des Prestations

Le Client paiera au Prestataire la somme visée au sein des Conditions Particulières. Le Prestataire facturera le Client sur une base mensuelle.

8.2. – Pénalités de retard de paiement

Sauf report sollicité avant l'échéance de la facture et accordé par le Prestataire, tout retard de paiement, de tout ou partie d'une somme due à son échéance, portera conventionnellement intérêts à son profit à un taux égal à 3 fois le taux d'intérêt légal.

Si le Prestataire devait confier le recouvrement de sa créance à un tiers, le Client serait redevable, outre de cet intérêt de retard et sans préjudice des autres droits du Prestataire, du remboursement des frais et honoraires engagés. Les Parties conviennent expressément que cette clause s'appliquera de plein droit, sans qu'il soit besoin d'accomplir de formalités ou de mise en demeure. De même, le Prestataire pourra suspendre de plein droit, toutes les prestations en cours et ce quels que soient leur nature et leur niveau d'avancement en cas de retard de paiement, même si la facture afférente est contestée par le Client.

8.3. Frais et débours

Le Client remboursera au Prestataire les frais et débours raisonnables engagés par le Prestataire dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat. Ce remboursement s'effectuera à l'euro sur présentation de justificatifs.

9 – GARANTIE - RESPONSABILITE

Le Prestataire est tenu à une obligation de moyens dans le cadre de l'exécution du Contrat. Le Prestataire ne sera en aucun cas tenu responsable de tout dommage indirect résultant de l'exécution du Contrat, tel que préjudice commercial ou financier, perte de clientèle, perte d'image de marque, perte de bénéfice, perte de commande, trouble commercial quelconque, ainsi que de toute action émanant de tiers et dont il ne sera pas démontré qu'elles sont imputables au Prestataire. La responsabilité du Prestataire au titre des Prestations, en cas de faute prouvée par le Client, est expressément limitée au montant des Prestations réalisées par le Prestataire dans les 3 mois précédant la survenance du fait générateur fondant l'action. Sauf prescriptions légales contraires, toute action du Client au titre du Contrat devra intervenir au plus tard dans le délai de 6 mois à compter de la survenance du fait générateur fondant l'action.

10 – DUREE

Le Contrat entre en vigueur à la signature du Contrat pour une durée visée au sein des Conditions Particulières.

En toutes hypothèses et nonobstant la raison de la cessation des présentes, la rémunération du Prestataire au titre des présentes sera due pendant une durée de 1 an après la cessation des présentes, même naturelle.

11 - RESILIATION

11.1. Résiliation pour manquement contractuel

En cas de manquement contractuel par l'une des Parties à l'une quelconque de ses obligations au titre du Contrat, non réparé dans le délai de 7 jours à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception notifiant précisément le manquement en cause, le Contrat pourra être résilié de plein droit par l'autre Partie, sous réserve des éventuels dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre du fait de ce manquement.

11.2. Autres cas de résiliation

Le Contrat sera résilié de plein droit par le Prestataire en cas (i) de modification de l'environnement légal et/ou réglementaire de l'activité du Client et/ou (ii) de modifications juridiques ou structurelles affectant le Client et, notamment en cas de mise en gérance, apport en société, fusion, scission, cession partielle d'actifs relatifs au fonds de commerce ou à la branche de fonds de commerce concernée par le Contrat, de même qu'en cas de modification dans la personne des dirigeants ou des associés ou actionnaires contrôlant le Client.

Dans cette hypothèse, la résiliation deviendra effective à l'issue d'un délai de 7 jours à compter de l'envoi de la lettre recommandée avec demande d'avis de réception notifiant l'intention du Prestataire de résilier le Contrat.

12 – CESSATION DES RELATIONS CONTRACTUELLES

Nonobstant la résiliation du Contrat, les stipulations contractuelles qui, de par leur nature, ont vocation à continuer de s'appliquer survivront à la cessation du Contrat.

Il est expressément convenu que la cessation des relations contractuelles, pour quelque cause que ce soit, ne donnera lieu à aucune indemnité au bénéfice du Client, à quelque titre que ce soit et, notamment, au titre des investissements éventuellement réalisés, des engagements déjà conclu ou des pertes de perspectives de gains, de clientèle, de commande ou de tout trouble commercial quelconque.

13 – CONFIDENTIALITE

Tant pendant la durée du Contrat que durant les 5 années qui suivront sa cessation, chaque Partie s'engage à considérer comme strictement confidentielles et à traiter comme telles toutes les informations, quels que soient leur nature et leur support, recueillies par les Parties pendant l'exécution du Contrat (Ci-après les "*Informations Confidentielles*").

Les Informations Confidentielles recouvrent notamment les secrets commerciaux, le savoir-faire et la méthodologie du Prestataire ainsi que les stipulations du Contrat.

Ne sont pas considérées comme des informations confidentielles au titre du Contrat les informations (i) entrées dans le domaine public préalablement à leur divulgation ou postérieurement à celle-ci, sans qu'une obligation du Contrat n'ait été violée, (ii) reçues de tiers de manière licite, sans restriction ni violation du Contrat, (iii) publiées, sans qu'une telle publication constitue une violation du Contrat, (iv) déjà connues par l'une des Parties, cette connaissance pouvant être démontrée par l'existence de documents appropriés, (v) résultant de développements internes entrepris de bonne foi par le personnel de l'une ou l'autre des Parties n'ayant pas eu accès auxdites informations, (vi) divulguées, en application d'une disposition légale, par toute juridiction compétente ou par une autorité gouvernementale.

Le Client s'engage à ne pas divulguer ou laisser divulguer, directement ou par personne interposée, en totalité ou en partie, les Informations Confidentielles dont il aurait eu ainsi connaissance, à quelque tiers que ce soit, à l'exception des employés et/ou sous-traitants ayant besoin des informations pour l'exécution de leurs obligations. Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, le Client s'engage, à cet égard, à prendre toutes les mesures nécessaires auprès de ses salariés et/ou sous-traitants afin que ceux-ci soient soumis à cette même obligation de confidentialité.

Le Client s'engage à ne pas utiliser les Informations Confidentielles dans un cadre autre que celui du Contrat, même pour son propre compte et s'engage à restituer, à première demande du Prestataire, tous documents ou autres supports contenant des Informations Confidentielles que celle-ci aurait été amenée à lui remettre dans le cadre de l'exécution du Contrat ainsi que toutes leurs reproductions.

Le Client reconnaît que la confidentialité la plus absolue est nécessaire et que toute violation de celle-ci induirait un préjudice extrême pour le Prestataire. A ce titre, il est entendu que toute violation entraînerait la possibilité pour le Prestataire d'exiger le paiement d'une pénalité à hauteur du montant du Contrat et ce, sans préjudice des autres droits du Prestataire.

15 – FORCE MAJEURE

Pour pouvoir bénéficier des stipulations du présent article, la Partie souhaitant invoquer un cas de force majeure devra le notifier à l'autre Partie par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dès qu'elle aura connaissance de la survenance d'un tel événement et au plus tard, dans un délai de quinze (15) jours calendaires à compter de l'apparition dudit événement.

De convention expresse, sont considérés comme cas de force majeure, ceux retenus habituellement par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français. Pendant sa durée, l'événement de force majeure suspend pour la Partie s'en prévalant, l'exécution de ses obligations.

Dans tous les cas, la Partie affectée par l'événement de force majeure devra faire tout ce qui est en son pouvoir afin d'éviter, éliminer ou réduire les causes du retard et reprendre l'exécution de ses obligations dès que l'événement invoqué aura disparu.

Si le cas de force majeure venait à excéder trente (30) jours à compter de la notification visée ci-dessus, la Partie affectée aura la faculté de résilier de plein droit et sans indemnité le Contrat sans autre formalité que l'envoi à l'autre Partie d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

16 – NON SOLLICITATION DE PERSONNEL

Sauf accord exprès contraire, les Parties renoncent à engager ou faire travailler, directement ou par personne ou société interposée, l'un quelconque des collaborateurs de l'autre Partie ayant participé à l'exécution du Contrat et ce, même si la sollicitation initiale est formulée par le collaborateur en cause. La présente obligation est valable pendant toute la durée du Contrat et pendant les 12 mois qui suivront sa cessation pour quelle que cause que ce soit.

Dans le cas où l'une des Parties ne respecterait pas cette obligation, elle s'engage à verser à l'autre Partie une indemnité égale aux appointements bruts que le collaborateur en cause aura perçue pendant les 12 mois précédant son départ.

17 – STIPULATIONS GENERALES

17.1. Cession

Le Client ne peut céder le Contrat au profit d'un tiers, sans l'accord exprès et préalable du Prestataire.

Sans préjudice de ce qui précède, le Client est informé de ce que l'intégralité des droits et obligations à la charge du Prestataire au titre du Contrat peut être transféré à un tiers, notamment dans l'hypothèse d'une restructuration du Prestataire, que ce soit dans le cadre d'une acquisition, fusion/absorption ou apport partiel d'actifs ou encore sur simple notification de la part du Prestataire. Il est entendu qu'en de telles hypothèses, l'entité reprenant le Contrat sera tenue aux mêmes droits et obligations que le Prestataire.

17.2. Indépendance des Parties

Le Client et le Prestataire concluent le Contrat en tant qu'entrepreneurs indépendants, juridiquement et financièrement. En conséquence, le Contrat ne saurait en aucun cas être interprété comme créant une entité commune, une relation d'agence commerciale, un mandat d'intérêt commun, une association de fait ou de droit ou des relations d'employeur à employés entre les Parties. Chaque Partie (i) s'interdit donc de prendre un engagement au nom et pour le compte de l'autre Partie et (ii) demeure seule responsable de ses décisions de gestion.

17.3. Intégralité du Contrat

Le Contrat exprime l'intégralité des obligations des Parties relativement à son objet. Il annule et remplace tout document et accord antérieur intervenu entre les Parties et ne pourra être modifié que par voie d'avenant signé entre les Parties.

17.4. Non-renonciation

Le fait pour l'une ou l'autre des Parties de ne pas se prévaloir d'un manquement de l'autre Partie à l'une quelconque de ses obligations au titre du Contrat ne saurait être interprété comme une renonciation à l'obligation en cause.

17.5. Référence Client

Dans le cadre de sa communication commerciale, le Prestataire pourra communiquer sur les relations avec le Client. A cet égard, le Client autorise d'ores et déjà le Prestataire à utiliser sa dénomination sociale et/ou ses signes distinctifs à titre de référence client dans ses documents commerciaux ou publicitaires ou à l'occasion de séminaires d'informations.

17.6. Loi applicable

Le Client autorise le Prestataire et ses affiliés à collecter et à utiliser les informations techniques rassemblées dans le cadre des du Contrat qui lui sont fournis, le cas échéant. Le Prestataire pourra utiliser ces informations, conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, notamment dans le but d'améliorer ses produits ou de fournir des services ou des technologies personnalisés au Client.

17.7. Loi Sapin

Compte tenu du schéma retenu par les Parties, celles-ci reconnaissent ne pas être dans le champ d'application de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993, dite loi Sapin.

17.8. Loi Informatique et Libertés

Le Client déclare connaître et maîtriser la loi du 6 janvier 1978 « Informatique et Libertés » et reconnaître être responsable des traitements de données personnelles induits par les Prestations. A ce titre, le Client déclare avoir effectué toutes les démarches nécessaires, notamment auprès de la CNIL, procédé à toutes les informations et demandes d'autorisations des personnes concernées préalablement aux traitements et respecter, de manière plus large, tous les principes de la loi du 6 janvier 1978. De plus, le Client déclare avoir désigné le Prestataire comme destinataire des données qu'il a collecté. Le Client garantit ainsi le Prestataire contre toute revendication ou action de tiers à ces titres et s'engage à prendre à sa charge, au fil de l'eau, toutes les dépenses, condamnations, frais, honoraires d'avocat que le Prestataire pourrait supporter de ces procédures.

17.9. Loi applicable

Le Contrat est soumis à la loi française.

17.10. Attribution de compétence

EN CAS DE LITIGE ENTRE LES PARTIES DECOULANT DE L'INTERPRETATION, L'APPLICATION ET/OU L'EXECUTION DU CONTRAT ET A DEFAUT D'ACCORD AMIABLE ENTRE LES PARTIES CI-AVANT, COMPETENCE EXCLUSIVE EST ATTRIBUEE AUX TRIBUNAUX DE PARIS, NONOBTANT PLURALITE DE DEFENDEURS OU APPELS EN GARANTIE, MEME POUR LES PROCEDURES D'URGENCE OU LES PROCEDURES CONSERVATOIRES.